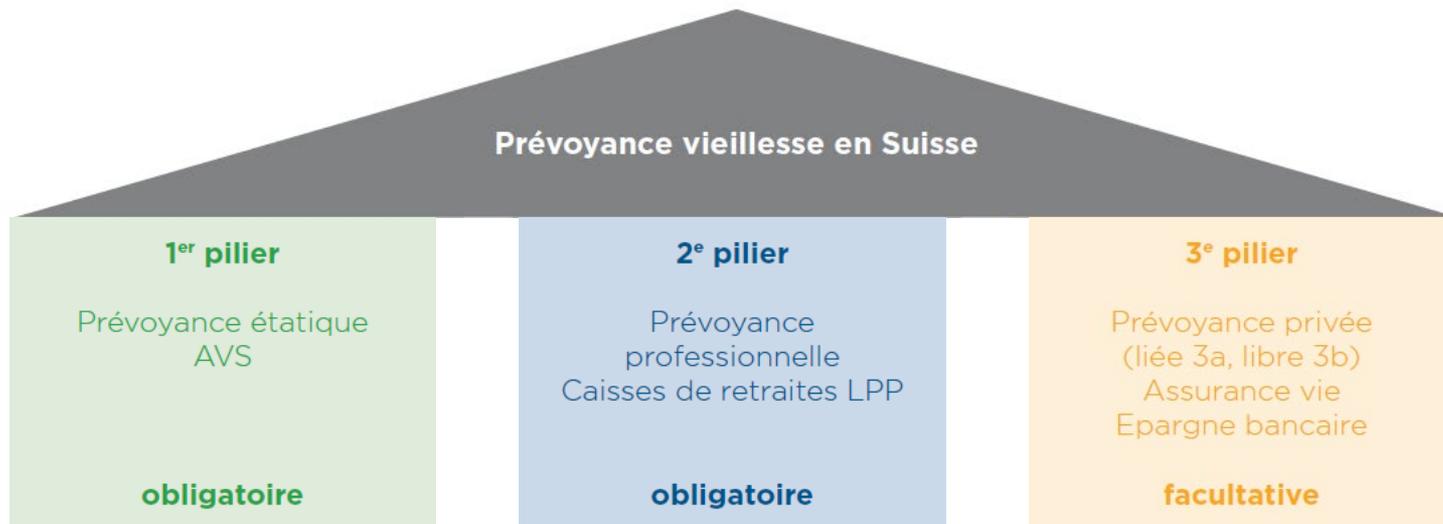


PRÉVOYANCE VIEILLESSE

RAIFFEISEN
TRANSMISSION DE
CONNAISSANCES
DANS LE DOMAINE
BANCAIRE



Systeme trois pilier



1^{er} PILIER

(Prévoyance étatique)

Le 1^{er} pilier sert à garantir un minimum vital.

Rente complète mensuelle (pour un individu):

- » CHF 1'195.00 au minimum
- » CHF 2'390.00 au maximum

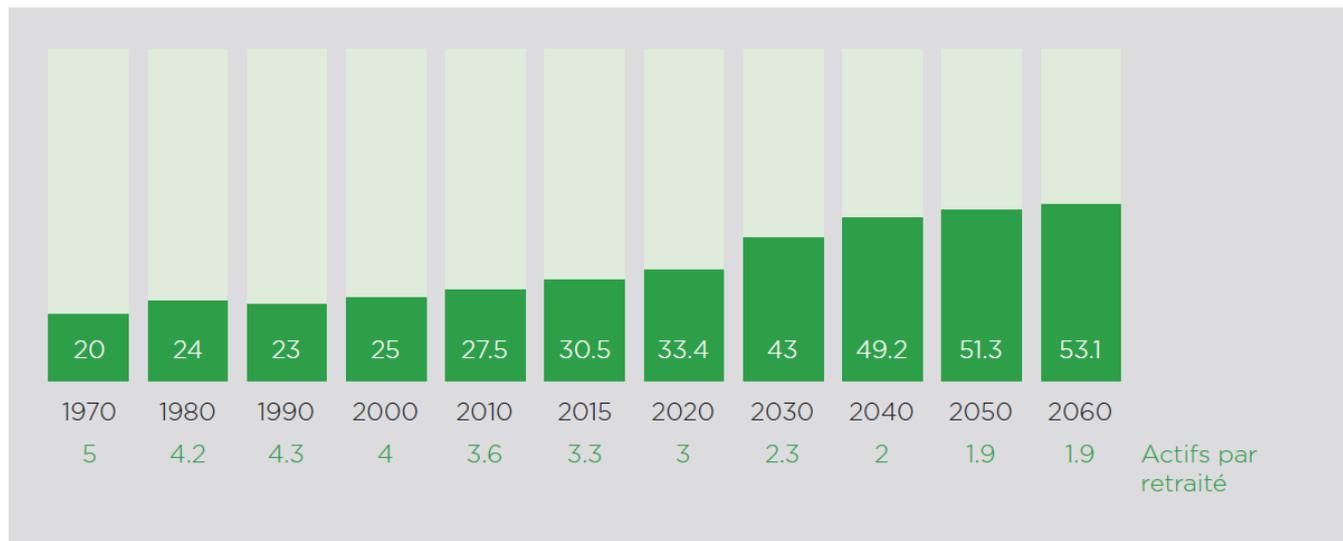
Rente complète mensuelle (pour les conjoints):

- » CHF 2'390.00 au minimum
- » CHF 3'585.00 au maximum

NOTRE AVS

- Les hommes touchent la rente de vieillesse après leurs 65 ans révolus, les femmes après leurs 64 ans révolus.
- L'AVS est obligatoire pour toutes les personnes domiciliées ou travaillant en Suisse.
- L'employé et l'employeur y contribuent à parts égales.
- L'AVS est financée selon **le système de répartition**.

POINT FAIBLE



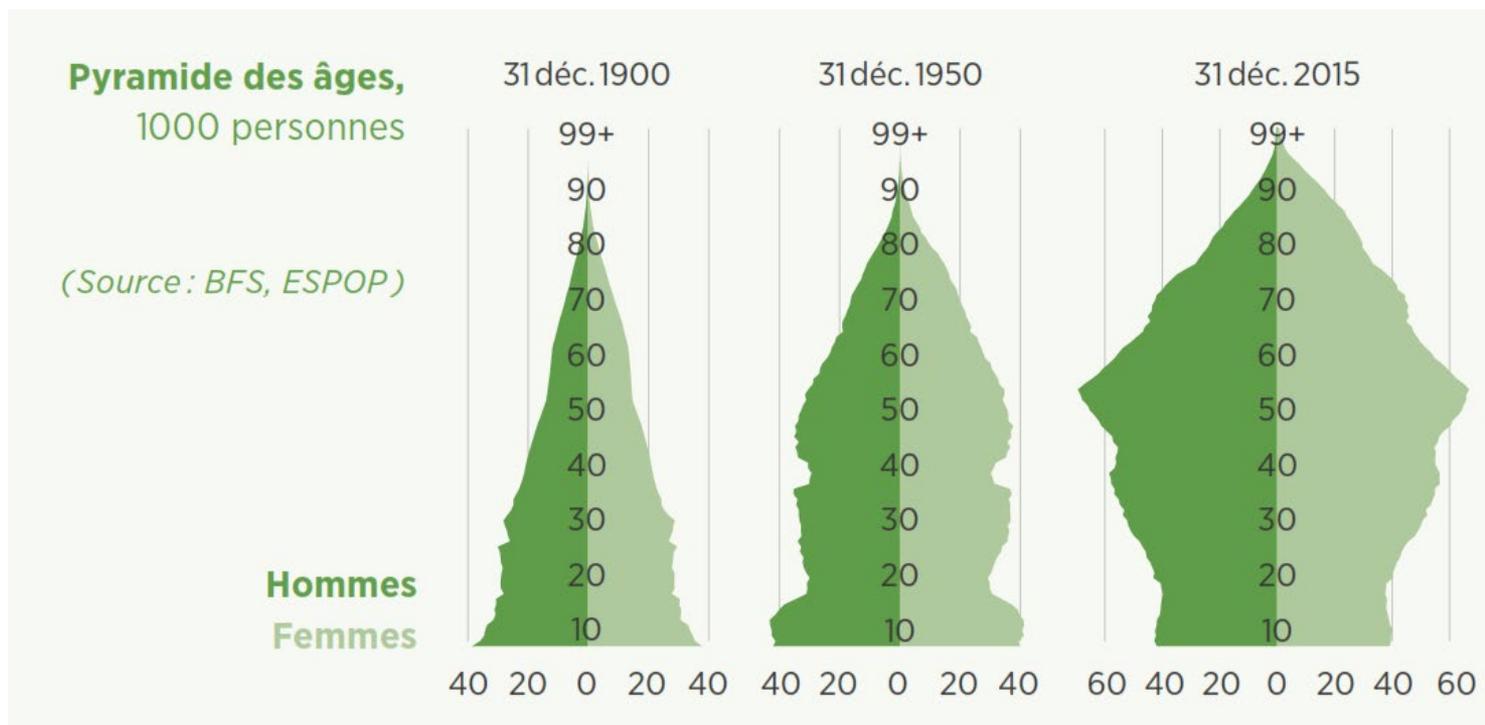
SOLUTION

Exercice 2.1

Les charges pesant sur la population active sont trop élevées en cas de vieillissement de la population, à savoir d'une hausse continue du pourcentage des retraités (plus de 50% à partir du milieu des années quarante, d'après le schéma), et du rapport actifs / retraités en diminution progressive (inférieur à 2 à partir du milieu des années quarante, toujours d'après le schéma). Cela veut dire qu'un retraité devrait être financé par moins de deux personnes actives.

SOLUTION

Exercice 2.1



SOLUTION

Exercice 2.1

Une solution à ce problème serait :

- d'augmenter le nombre d'actifs (immigration),
- d'augmenter l'âge de de la retraite (permettant à davantage de personnes de travailler plus longtemps),
- de diminuer les pensions,
- trouver d'autres recettes (taxe sur la valeur ajoutée, par exemple).

2^e PILIER

(PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE)

La prévoyance professionnelle, telle qu'elle est définie dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), a pour objectif de prévenir les risques de la retraite, la vieillesse, le décès d'un conjoint et l'invalidité, et de maintenir, en complément du 1^{er} pilier, le niveau de vie antérieur.

Tous les employés dont le salaire annuel minimal soumis à l'AVS est d'au moins CHF 21'510.00 sont obligatoirement assurés.

NOTRE PENSION

- » A partir du 1^{er} janvier qui suit l'année des 17 ans révolus pour les risques de décès et d'invalidité
- » A partir du 1^{er} janvier qui suit l'année des 24 ans révolus pour la vieillesse également

Les indépendants peuvent s'assurer s'ils le souhaitent.

La LPP est financée par le **système de capitalisation.**

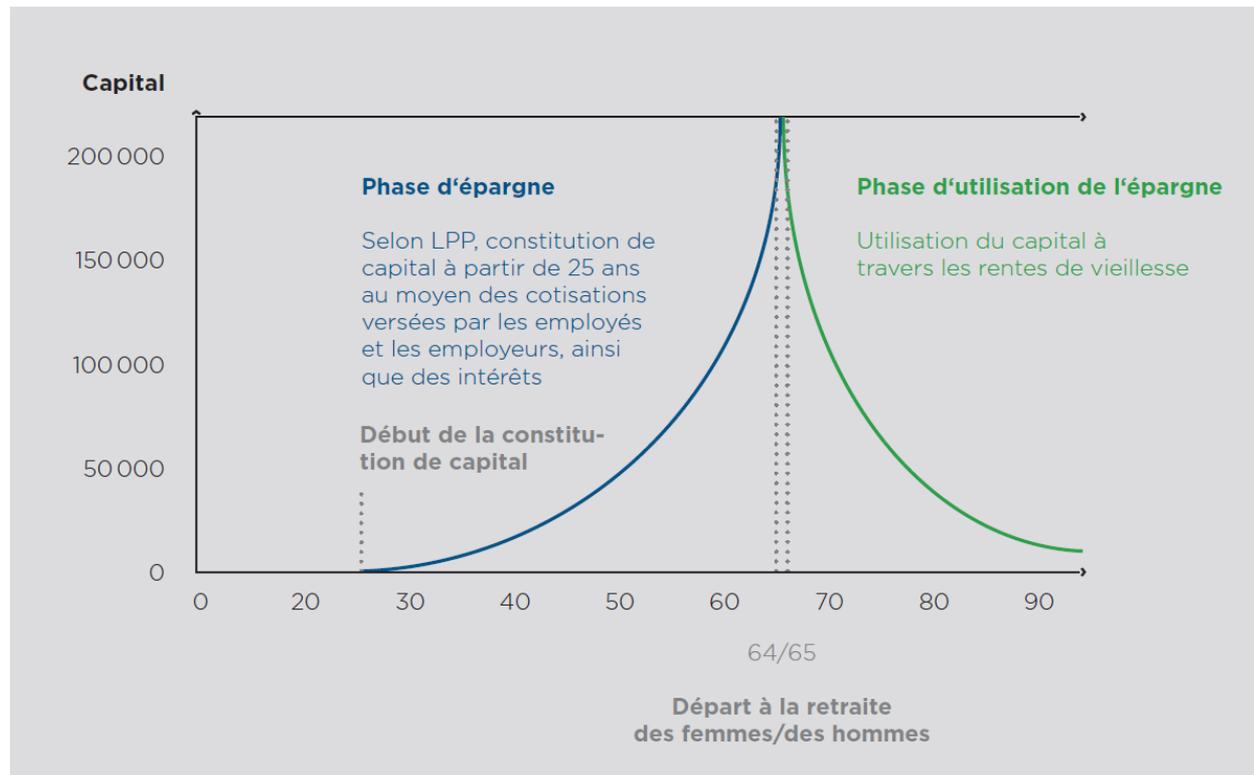
COTISATIONS D'ÉPARGNE

Les institutions de prévoyance gèrent un compte sur lequel sont versés les cotisations d'épargne et les intérêts pour chaque collaborateur.

Le montant de ces dernières dépend de l'âge et se calcule en pourcentage du salaire:



PHASE D'ÉPARGNE ET D'UTILISATION



CAISSE DE RETRAITE

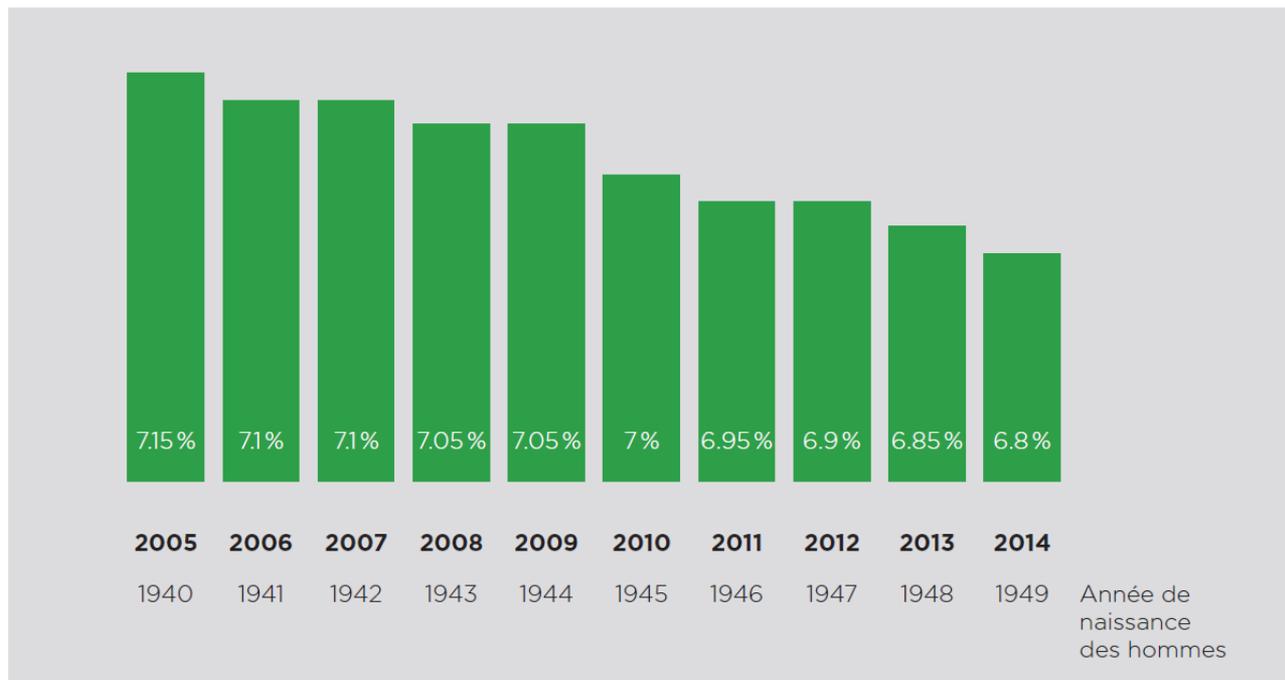
Comme de nombreuses années s'écoulent entre la constitution du capital et sa consommation, il est important de gérer et de placer l'argent. C'est à la **caisse de retraite** que revient cette tâche.

La Confédération édicte des lois afin d'empêcher les fraudes. Elle définit en particulier le taux d'intérêt minimal des avoirs de vieillesse (**taux minimum**) et le pourcentage du capital constitué qui doit être versé sous forme de rente par an (**taux de conversion**).

TAUX MINIMUM



TAUX DE CONVERSION



Courbe du taux de conversion LPP

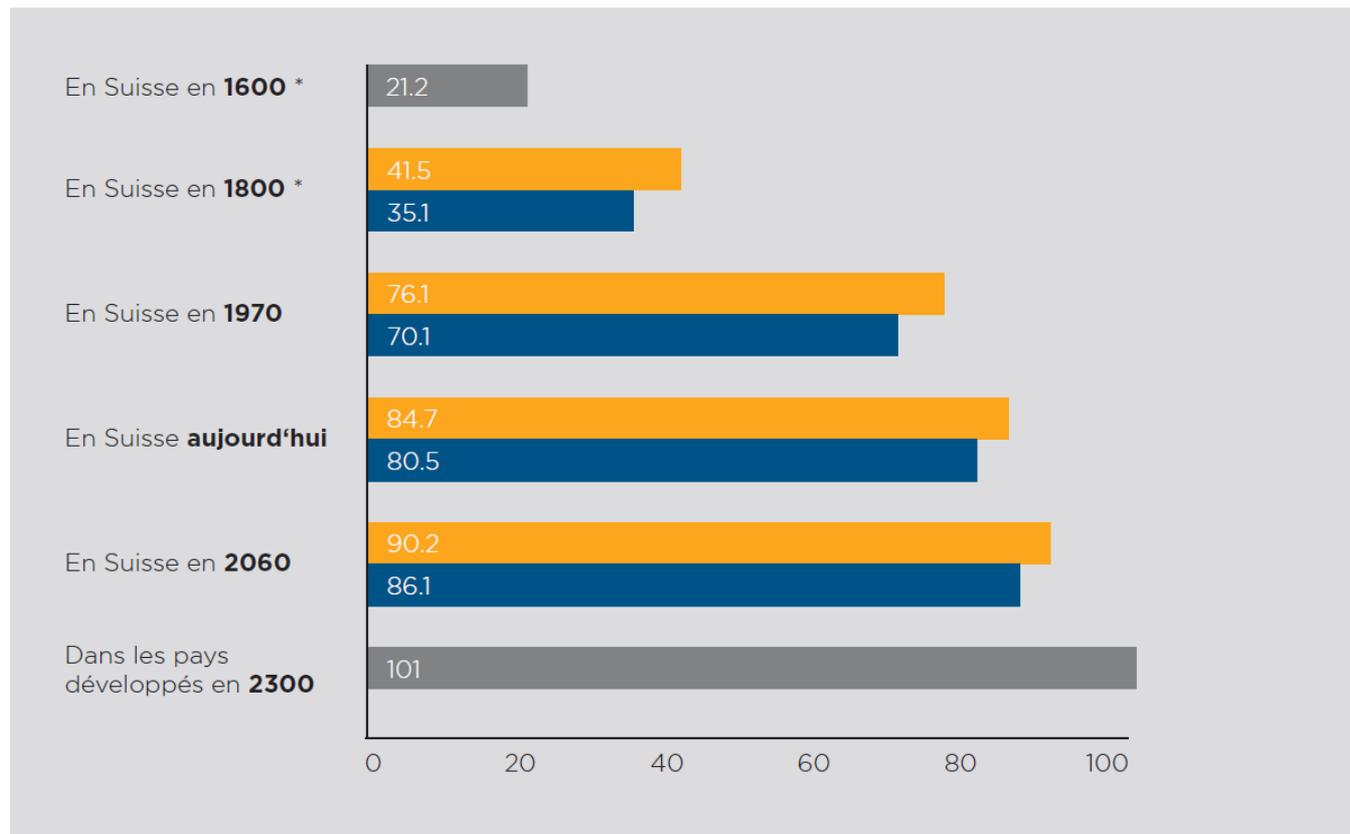
SOLUTION

Exercice 2.2

Ce sont les caisses de retraite qui doivent générer cette rémunération.

Le taux de rémunération minimal a été adapté suite à l'environnement des taux toujours en baisse au cours de ces dernières années.

POINT FAIBLE



L'espérance de vie a quadruplé depuis 1600

L'espérance de vie moyenne à la naissance augmente sans cesse au cours de l'histoire; âge en années.

Hommes et femmes
Femmes
Hommes

* dans la ville de Genève

Source: Beobachter 1/2014, p.26

SOLUTION

Exercice 2.3

La rente calculée à l'aide du taux de conversion doit être versée tout au long d'une vie.

Le capital doit perdurer, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie; il conviendrait donc de diminuer le taux de conversion (qui devrait déjà être inférieur à 6%, selon les experts).

SOLUTION

Exercice 2.4

BULLETIN DE SALAIRE Juillet 20XX

XY (Suisse) SA
8000 Zurich

Monsieur
Jean Exemple
Bahnhofstrasse 12
8044 Zurich

N° personnel 20107359
N° d'assurance 756.9672.7121.98

Désignation	Taux/base	Nombre	Montant	Total
Salaire mensuel BRUT			6 070.00	6 070.00
Cotisation AVS	6 070.00	5.300 %	321.70	
Cotisation AC	6 070.00	1.100 %	66.75	
Accident non professionnel	6 070.00	1.563 %	94.85	
Indemnité journal. maladie	6 070.00	1.110 %	67.40	
Cotisation LPP complète			370.65	
Cotisations sociales				921.35
NET				5 148.65

SOLUTION

Exercice 2.4

AVS: assurance vieillesse et survivants (financement du 1^{er} pilier)

AC: assurance-chômage, système de répartition également

Accident non professionnel assure le salarié en dehors de son lieu de travail

Indemnité journalière maladie: assurance facultative, mais très répandue, permettant de compléter l'obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire en cas de maladie de l'employé

Cotisation LPP complète: la cotisation versée par l'employé à sa caisse de retraite (système de capitalisation)

L'employeur double toutes ces cotisations au minimum, à l'exception des indemnités journalières maladie

3^e PILIER

(PRÉVOYANCE PRIVÉE)

Contrairement aux deux premiers piliers à caractère obligatoire, le troisième pilier de la prévoyance vieillesse est, quant à lui, facultatif.

L'état souhaite inciter les citoyens à économiser pour leur vieillesse. Les pouvoirs publics accordent donc des économies d'impôt, et permettent ainsi de déduire les fonds économisés du revenu imposé:

L'état pose toutefois deux conditions:

- » le montant épargné par an est limité.
- » les fonds sont en principe bloqués jusqu'à la retraite

CONDITIONS

La déduction maximale autorisée en 2020 pour le pilier 3a s'élève ainsi à CHF 6'883.00 pour les contribuables disposant du 2^e pilier (caisse de retraite) et à 20% du revenu net de l'activité lucrative, soit maximum CHF 34'416.00, pour les contribuables sans 2^e pilier.

Du point de vue légal, ce capital de prévoyance lié peut être normalement perçu au plus tôt cinq ans avant l'âge normal de départ à la retraite AVS.

SOLUTION

Exercice 2.5

Les exceptions suivantes justifient le tarif anticipé de la prévoyance liée:

- » financement de la propriété du logement
- » remboursement d'hypothèques existantes
- » rénovation de la propriété du logement
- » rachat d'années dans sa caisse de retraite (prévoyance professionnelle)
- » démarrage d'une activité indépendante ou changement de l'activité indépendante actuelle
- » expatriation hors de Suisse
- » la perception d'une rente d'invalidité de l'assurance-invalidité fédérale et le risque d'invalidité ne sont pas couverts par une assurance complémentaire

SOLUTION

Exercice 2.6

Prestataire	Banque CIC	Appenzeller KB	Banque WIR	Banque Raiffeisen	Banque Migros	UBS
Taux d'intérêt	0.3%	0.25%	0.2%	0.15%	0.1%	0.05%
Montant final	157182.-	155956.-	154741.-	153539.-	152348.-	151168.-

FONDS DE PREVOYANCE

Toute personne se montrant insatisfaite avec le rendement d'un compte 3a normal, peut effectuer des placements partiels ou intégraux dans un **fonds de prévoyance** en guise d'alternative aux dépôts d'épargne.

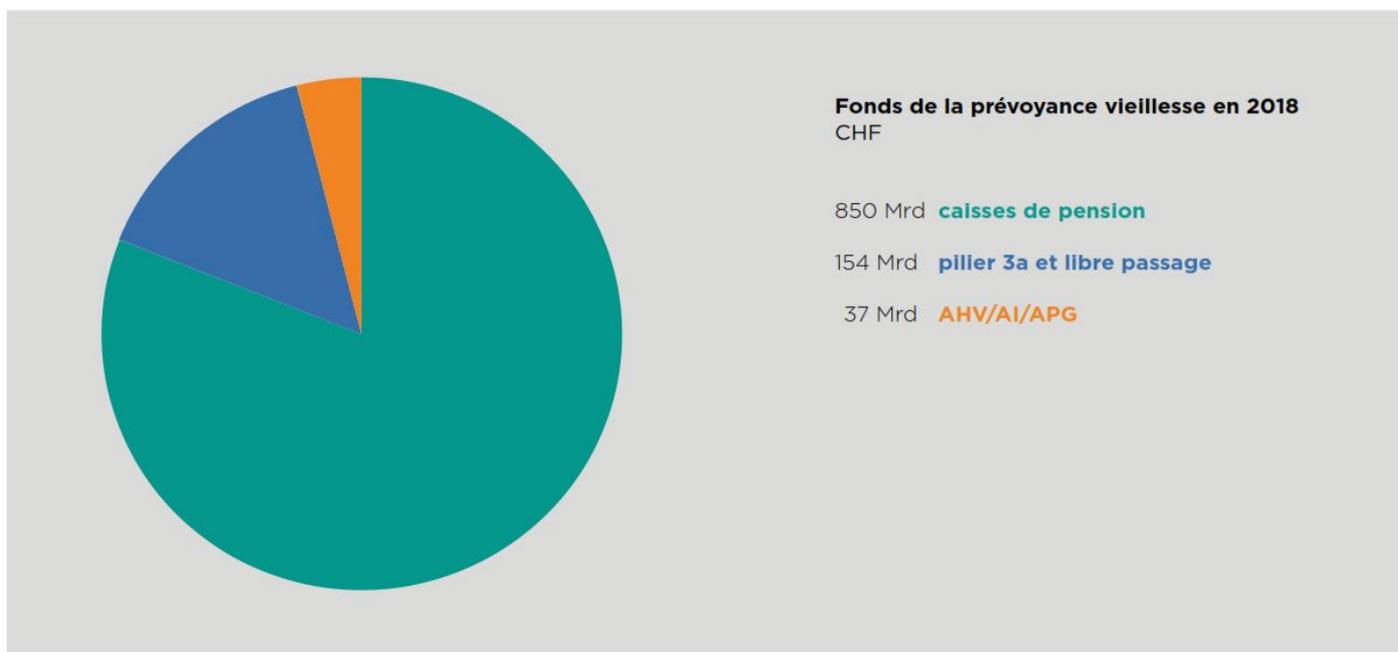
Les parts variables en actions dans les fonds de prévoyance comportent certes un risque plus accru, en contrepartie de rémunérations plus élevées.

ASSURANCES

Tant les banques, que les assurances, proposent des produits pour le pilier 3a. Les dispositions légales qui s'appliquent à ces dernières sont identiques à celles s'appliquant aux banques, en différant toutefois sur un point essentiel: toute solution proposée par une assurance comprend également une couverture d'assurance, à savoir une protection complète contre les risques d'invalidité et de décès.

Cette protection n'est pas gratuite (primes de risque et autres coûts).

BEAUCOUP D'ARGENT EN JEU



Sources: OFAS, VVS, Compenswiss, citation d'après FuW n° 48 du 20.06.2018, p. 10)

CE QUE NOUS AVONS APPRIS

GRÂCE À CE CONTENU PÉDAGOGIQUE NOUS
SOMMES EN MESURE:

- » d'expliquer le système à trois piliers de la prévoyance
vieillesse suisse
- » de faire la distinction entre le système de répartition et le
système de capitalisation
- » de comprendre l'importance du taux minimum et du taux
de conversion pour le deuxième pilier
- » de juger de l'intérêt de l'épargne-prévoyance facultative
- » d'évaluer les points faibles des différents piliers